



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

28 MAI 2018

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 22 mai 2018

Date d'affichage : 01 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – C. LOUVIOT – J. PAOLI - adjoints. C. AUGÉY – S. COLLILIEUX – A.M. CHOQUET - A. GAVORY - M. HEQUET - C. HOTTINGER - A. IPPONICH – C. LAMBOLEY – F. LIECHTELE - P. PARISOT – L. PHILIPPE – A. SEGUIN - M. SEGURA – C. TOITOT
Pouvoirs : F. LUPFER a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – B. PY a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – T. SCHLUMBERGER a donné pouvoir à M. JACOBBERGER – T. SEGUIN a donné pouvoir à P. PARISOT – E. WROBEL a donné pouvoir à A. IPPONICH – C. WURTHELE a donné pouvoir à C. LOUVIOT

Absents: Mmes MM. S. DUJIN - M. PELTIER – J.C. DEMENUS

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire donne lecture des remerciements : suite à décès de Danièle (Belle-mère de Xavier BAUMGARTNER), M. Jean-Pierre REBOUD, M. Denis DAVID (frère de Mme LUPFER) et Michel BROCARD (papa de Mme BRISCHOUX). Le Président du Conseil Départemental a adressé ses félicitations quant à la grande qualité de la visite guidée de la Maison de la Négritude et à remercier Mme le Maire pour la gratuité de la visite.



COMITE DE VIGILANCE POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

Suite à la décision du Conseil Municipal en janvier de soutenir le comité de vigilance et sa rencontre nationale prévue en juin à Lure, Michel Anthony, son président et Denis Mettetal sont venus présenter le comité et les enjeux actuels sur lesquels ils se mobilisent. Le comité s'est constitué surtout sur la problématique des services sanitaires, ce qui a abouti au maintien des urgences de jours et du SMUR à Lure. Ils se mobilisent aussi sur les autres services publics : social, éducation, finances publiques, justice, maison d'arrêt et transport.

Cela représente 40 ans d'activités bénévoles. Les sujets en cours :

- le train avec 5 A&R maintenu sur Paris-Belfort et maintien de la liaison avec Mulhouse. Reste le problème des guichets fermés
- la Maison d'arrêt de Lure – avec un bon espoir de voir les travaux se réaliser
- les Trésoreries : sujet d'actualité à Champagny
- La Santé : les hôpitaux de Lure et Luxeuil sont affaiblis ce qui entraîne la fuite des médecins, des soignants et des patients. L'ARS gère la pénurie. Les collectivités (Conseil Régional et Conseil Départemental 70) viennent de rejeter le Projet Régional de Santé proposé par l'ARS, mais l'ARS peut néanmoins ne pas en tenir compte.

Le comité de vigilance organise une conférence de presse le mardi 29 mai sur la problématique de la Trésorerie de Champagny.

La rencontre nationale des comités de vigilance se tient à Lure les 8, 9 et 10 juin avec en particulier un débat public le samedi à 18h.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les dépenses liées à la voirie rurale se sont élevées en 2017 à 3 700 €. La prévision pour 2018 est identique. Etant donné la possibilité de soutien de ces dépenses de voirie en zone de Montagne par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter le Conseil Départemental au titre de la fiche B5 pour l'entretien de la voirie rurale en zone de montagne pour un montant prévisionnel de travaux de 3 700 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à s'acquitter de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES

Deux dépenses d'amélioration et réparation conséquentes sont prévues dans les écoles cette année. La pompe de circulation du chauffage de l'école du centre est défectueuse et doit être remplacée avant la remise en route du chauffage à l'automne 2018. Le devis de la réparation s'élève à 2 260 € HT.

La salle informatique de l'école primaire Aimé Cachot nécessite la pose d'un faux plafond. En effet, la configuration de cette salle entraîne un grand inconfort sonore et du gaspillage d'énergie pour le chauffage. La pose d'un faux plafond pourra résoudre ces deux problèmes. Un devis a été proposé pour un montant de 2 187 € H.T.

Etant donné la possibilité de soutien de ces dépenses de réparation/amélioration par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter le Conseil Départemental au titre de la fiche E2 pour la réparation de la pompe de circulation du chauffage de l'école du centre et pour la pose d'un faux plafond à l'école primaire d'Eboulet pour un montant prévisionnel de travaux de 4 447 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à s'acquitter de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.



AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 1 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au musée, occupé par Monsieur Serge ROBERT,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide, à compter du 1^{er} juin 2018,

- Supprimer un poste à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35^{ème} d'un temps plein)
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein),

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU GYMNASSE DE MELISEY

En raison de la scolarisation d'un élève de Champagny au collège de Melisey et par conséquent, de son utilisation du gymnase, la Communauté de Communes des Mille Etangs sollicite une participation financière auprès de la commune de Champagny.

Madame le Maire rappelle que le choix de la scolarisation d'un élève de Champagny à Melisey ne relève pas d'un choix ou d'une demande de la Municipalité de Champagny. Ainsi la commune de Champagny n'est pas utilisatrice du service comme le considère la Communauté de Communes des Mille étangs en invoquant l'article L1311-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la convention proposée par la Communauté de Communes des Mille étangs pour participer au financement du gymnase de Melisey. Le Conseil autorise Madame le Maire à invoquer cette même position pour les années futures si la Communauté de Communes sollicite à nouveau la Commune sur le même motif.



CONVENTION FOURRIERE

La commune a connu des difficultés ponctuelles pour faire évacuer des véhicules abandonnés ou stationnés de manière gênante.

Depuis le 03/11/2016, il existe maintenant une solution en Haute-Saône puisque la Préfecture par arrêté préfectoral numéro 70-2016-11-03-001 a agréé Monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société G16 ACG transports, manutention et levage en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles situés à Vesoul, 1 rue des regains.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 14/04/2017 numéro 70-2017-04-14-002 a agréé les locaux et les équipements installés rue des regains à Vesoul appartenant au groupement G16.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Champagny.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix. Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré de 380 € TTC.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer cette convention,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue dates, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de Champagny,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.



CONVENTION AVEC LE SIED POUR L'ARRIVEE DU GAZ SUR LA ZONE DES CHAMPS MAY

Le projet d'acheminement du gaz sur la Zone des Champs May, à usage industriel, est bien engagé par le SIED avec GRDF comme prestataire. Une contribution des collectivités est nécessaire. La convention entre le SIED et la commune de Champagny propose une participation financière de 50 000 € à verser en 2 fois.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, décide de participer financièrement au projet d'arrivée du Gaz à usage industriel à la zone des champs May, à hauteur de 50 000 € à verser en 2 fois. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention y afférent avec le SIED et prend acte qu'une décision modificative du budget sera nécessaire d'ici fin septembre 2018 pour permettre le premier versement prévu par la convention.



NOM DE LA PLACE DE LA STELE DU SOUVENIR DE L'ABOLITION

En l'honneur des efforts et de l'engagement fournis par M. et Mme Olivier dans la mise en œuvre et le développement de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme, il est proposé de nommer la place de la stèle du souvenir de l'abolition, « square André et Marie-Thérèse Olivier ». Un chantier de jeunes volontaires internationaux est prévu cet été en collaboration avec la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et le Centre de Beaumotte, avec pour mission d'aménager le square. Ce chantier serait l'occasion de baptiser officiellement ce square.

Plusieurs voies ne disposent pas encore de noms, des propositions sont en cours d'élaboration et seront examinées par le Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de baptiser la place de la stèle du souvenir de l'abolition « square André et Marie-Thérèse Olivier ». Il mandate Madame le Maire et La commission « Chantier de Jeunes » pour la mise en œuvre de ce baptême.



RECENSEMENT ET NOMINATION DU COORDONATEUR

Le recensement aura lieu début 2019 à Champagny. Dans la phase préparatoire de ce recensement, il convient de nommer le coordonnateur et les agents chargés de cette mission.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme Monsieur Philippe PARISOT comme coordonnateur et Madame Nathalie BRISCHOUX comme coordonnateur suppléant.



MAISON ET TERRAIN PROPRIETE DE LA SCI LJ PIERRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de discussions en cours concernant un projet de magasin et d'atelier de transformation pour les producteurs agricoles qui est en réflexion sous l'égide de la Communauté de Communes avec la SEDIA (société d'aménagement à capitaux public) qui pourrait porter le projet sous forme de concession de travaux. Pour optimiser le niveau de subvention (Europe et Région notamment), il faudrait que l'acquisition foncière soit faite par une collectivité. Sur demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal lui donne l'autorisation de poursuivre les discussions.



MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL

Suite à des concertations avec la Préfecture et la Fédération des EPL, deux articles des statuts de la SPL déjà validés par le Conseil Municipal doivent être modifiés :

article 3 : la phrase « l'objet social est la gestion d'équipements et d'activités liés à l'attrait et au développement économique, culturel et touristique du territoire, à l'animation et l'évènementiel en lien avec l'innovation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires » devient « l'objet social est l'exploitation d'équipements et d'activités liés à l'attrait et au développement économique culturel et touristique du territoire, à l'animation et l'évènementiel en lien avec l'innovation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. ». Le reste de l'article est inchangé.

article 48 : désignation du premier commissaire aux comptes : Il n'est pas nécessaire de nommer un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la modification des statuts exposée et autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires y afférant.



ADHESION AU SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée en séance,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



MOTION DE DEFENSE DE LA TRESORERIE DE CHAMPAGNEY

- Le Conseil Municipal de Champagney condamne unanimement la fermeture annoncée de la Trésorerie de Champagney au 1^{er} janvier 2019, au regard du rôle de conseil de proximité qu'elle joue pour notre commune comme pour les collectivités voisines et des services qu'elle rend quotidiennement à la population de notre territoire.
- Avec le caractère rural et montagnard de ce territoire et les problèmes de mobilité en fond de vallée ou de choix de mode de paiement que peuvent connaître certaines de ses populations en difficulté, le Conseil Municipal exprime sa plus vive indignation envers ce projet entraînant une fois de plus une dégradation de l'accès aux services publics de proximité dans les territoires les plus fragiles. Le Centre des Finances Publiques de Champagney facilite notamment le contact avec ses usagers les plus défavorisés, souffrant de difficultés financières et sociales, et permet l'établissement en toute confiance de mises en recouvrement personnalisées étalées dans le temps mais bien réelles.
- Les communes desservies actuellement par la Trésorerie de Champagney, même si elles ne sont que neuf, comptent parmi les 30 plus importantes du département en termes de population, sans toutefois avoir une structuration de services équivalente à celle des cinq principales villes Haut-Saônoises. A ce titre, le conseil personnalisé offert par les services de la Trésorerie est appréciable pour notre commune, pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont qui gère 7 budgets pour un montant total de 11 millions d'euros, pour les deux syndicats intercommunaux, dont l'un gérant l'eau potable est amené à perdurer aux directives de la loi NOTRe en raison de son emprise géographique. La proximité géographique de la Trésorerie permet également la sécurisation des transferts de fonds tant pour la régie de la Maison de la Négritude que pour de la régie du camping intercommunal.
- Le Conseil Municipal peine à comprendre la plus-value en termes de services rendus à la population que représenterait un transfert du Centre des Finances Publiques à Lure, où le personnel doit déjà faire face à une surcharge de travail au regard des effectifs avec un tissu économique victime de délais de paiement importants. La généralisation de la dématérialisation, qui est en cours, qui permet la centralisation des services devrait permettre aussi le maintien de services en réseau irrigant le territoire. A moyen et long terme, le sentiment d'abandon de nos concitoyens par les services publics risque de peser plus lourd que les économies de moyens à court terme.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal charge en ce sens Madame le Maire, au côté de M. le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, de relayer cette désapprobation à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et aux Parlementaires de la Haute-Saône



MOTION GEOMETRES DU CADASTRE

Les géomètres du cadastre s'inquiètent : une instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 5/02/2018 préconise que le levé des bâtiments par des levés sur le terrain, permettant la mise à jour annuelle du cadastre, réalisée par les géomètres du Cadastre va cesser. Madame le Maire propose une motion pour manifester l'attachement des élus communaux aux levés de terrains garantissant la qualité du cadastre.

Le Conseil Municipal de Champagney à une abstention près, manifeste son soutien aux géomètres du cadastre pour défendre un cadastre régulièrement mis à jour avec la précision nécessaire que seule peut fournir le levé de terrain.

Le Conseil Municipal marque son attachement à un cadastre précis et exhaustif porté par un service public de qualité et de proximité et mandate Madame le Maire pour le faire savoir à la Direction Départementale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Finances Publiques.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE CHAMPAGNEY

Après avoir sollicité l'autorisation du Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, Madame le Maire évoque la manifestation organisée le 2 et 3 juin 2018 par le Club de Judo pour promouvoir les activités handisport. Cette manifestation coïncide avec un anniversaire du club de Judo. Sur Proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 € au Judo-Club de Champagney pour l'organisation de cette manifestation.